

PROVINCE DE QUÉBEC
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 1^{er} février 2012, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Robert Pilote, représentant de Saint-Ferréol-les-Neiges

Sont absents :

M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Michel Paré, maire de Beaupré

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :

M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉS. #2012-02-01

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2011

RÉS. #2012-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2011 soit et est approuvé tel que présenté.

4. **Adoption par les membres du comité administratif le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012**
RÉS. #2012-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 25 janvier 2012 soit et est ratifié.

5. **Ratification du procès-verbal de la séance du Comité administratif du 25 janvier 2012 et des décisions qui y sont contenues**
RÉS. #2012-02-04

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 25 janvier 2012 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

6. **Suivi de la dernière séance**

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi de dossiers :

- Un mandat a été confié au directeur général à l'effet de préparer une offre de service pour le Service d'évaluation à Sainte-Anne-de-Beaupré. Cette offre a été effectuée par le Service d'évaluation de la MRC. La municipalité a décliné l'offre de service.

7. **Période de questions**

Les interventions débutent à 20 h 05 et se terminent à 20 h 21.

8. **Adoption du calendrier de conservation des documents de la MRC de La Côte-de-Beaupré**
RÉS. #2012-02-05

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation du ministre son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la Ministre de la Culture et des Communications et de la Condition féminine, Mme Christine St-Pierre;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le calendrier de conservation des documents de la MRC de La Côte-de-Beaupré préparé par Mme Christine Tremblay, adjointe à la direction générale et autorise cette dernière à le signer et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**9. Amendement budgétaire / Gestion des matières résiduelles
RÉS. #2012-02-06**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le poste budgétaire alloué pour couvrir les dépenses relatives à la campagne d'information sur les changements d'horaires et à la conversion des bacs de recyclage soit modifié et qu'à cet effet :

- le poste budgétaire numéro 1-02-452-02-345 (campagne d'information) soit augmenté d'un montant de 10 000 \$ pour le porter à un montant total de 50 000 \$;
- le poste budgétaire numéro 1-02-452-00-497 (projets spéciaux) soit diminué de 10 000 \$ pour le porter à un montant total à 80 000\$;

Il est également résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à déboursier les montants présentés pour l'impression, la distribution des dépliants et autres mesures informatives.

**10. Gestion financière
10.1 Liste des déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 janvier 2012
RÉS. #2012-02-07**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, au montant de 884 456,36 \$, pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 janvier 2012.

**11. Plan de développement durable / Plan de mobilisation / Octroi d'un contrat pour la confection d'un questionnaire sur la vision
RÉS. #2012-02-08**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2009-10-200 (7 octobre 2009), a adopté son programme de travail concernant l'élaboration du « Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable » ;

CONSIDÉRANT la résolution # 2010-11-188, intitulée « Engagement de crédit au montant de 177 727 \$ et contribution en ressources humaines / « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé » », adoptée par ce Conseil, le 3 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à engager des frais n'excédant pas 5 000 \$ plus taxes, incluant les autres frais associés, pour la réalisation d'un questionnaire sur la vision dans le cadre de la planification stratégique de développement durable.

**12. Plan de développement durable / Plan de mobilisation / Octroi d'un contrat pour effectuer un sondage téléphonique
RÉS. #2012-02-09**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2009-10-200 (7 octobre 2009), a adopté son programme de travail concernant l'élaboration du « Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable » ;

CONSIDÉRANT la résolution # 2010-11-188, intitulée « Engagement de crédit au montant de 177 727 \$ et contribution en ressources humaines / « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé » », adoptée par ce Conseil, le 3 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré octroi un mandat à la firme SOM pour la réalisation d'un sondage téléphonique (incluant un rapport détaillé) dans le cadre de la planification stratégique de développement durable au montant de 4 970 \$ plus taxes.

13. Avis de motion / Modification du R#166 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme TNO(s)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Marc Dubeau, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet de:

«Modifier le Règlement #166 afin de modifier les tarifs relatifs au permis de construction sur les TNO(s)».

14. **Adoption du Règlement # 177 « Règlement déterminant les règles de gestion pour la collecte sélective des matières recyclables »**

RÈGLEMENT NO 177

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 24 janvier 2012, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 177, intitulé «*Règlement déterminant les règles de gestion pour la collecte sélective des matières recyclables*», soit et est adopté tel que présenté.

15. **Modification à la Convention de Société en commandite**
RÉS. #2012-02-10

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2011-02-28, la MRC créait une société en commandite avec Boralex et acceptait les termes et conditions d'une convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2011-04-62, la MRC acceptait de modifier (amendement no 1) cette convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2011-06-108, la MRC acceptait de modifier (amendement no 2) la susdite convention;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première réunion de Éoliennes Côte-de-Beaupré inc., les administrateurs ont convenu d'adopter la convention d'amendement no 3 afin que « Les Associés se réunissent au moins une (1) fois au cours de chaque année civile »;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de Boralex que la convention de société en commandite soit amendée de nouveau;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- l'amendement no 3 à la Convention de société en commandite devant intervenir entre la MRC et Boralex inc. (la « Convention d'amendement no 3 »), dont copie est jointe en annexe, soit approuvé et que le Préfet, monsieur Pierre Lefrançois, et le Directeur général, monsieur Michel Bélanger, soient autorisés à signer la convention d'amendement no 3, étant entendu que suite à cet amendement, la Convention de société en commandite ne constituera pas un engagement de crédit au sens de l'article 14.1 du Code municipal du Québec et ne requerra donc pas l'autorisation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour entrer en vigueur.

16. Modification à la Convention unanime des actionnaires
RÉS. #2012-02-11

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2011-02-28, la MRC créait une société en commandite avec Boralex et acceptait les termes et conditions d'une convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2011-04-62, la MRC acceptait de modifier (amendement no 1) cette convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2011-06-108, la MRC acceptait de modifier (amendement no 2) la susdite convention;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première réunion de Éoliennes Côte-de-Beaupré inc., les administrateurs ont convenu d'adopter la convention d'amendement no 3 afin que « Les Associés se réunissent au moins une (1) fois au cours de chaque année civile »;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de Boralex que la convention de société en commandite soit amendée de nouveau;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- l'amendement no 3 à la Convention de société en commandite devant intervenir entre la MRC et Boralex inc. (la « Convention d'amendement no 3 »), dont copie est jointe en annexe, soit approuvé et que le Préfet, monsieur Pierre Lefrançois, et le Directeur général, monsieur Michel Bélanger, soient autorisés à signer la convention d'amendement no 3, étant entendu que suite à cet amendement, la Convention de société en commandite ne constituera pas un engagement de crédit au sens de l'article 14.1 du Code municipal du Québec et ne requerra donc pas l'autorisation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour entrer en vigueur.

17. Société en commandite / Autorisation des appels de fonds
RÉS. #2012-02-12

CONSIDÉRANT la Convention de société en commandite intervenue entre Boralex inc., la MRC de La Côte-de-Beaupré et Éoliennes, Côte-de-Beaupré inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que la MRC s'engage à verser l'apport requis à même l'emprunt temporaire (article 3.3.2);

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit également dans quels cas et à quelles conditions un appel de versement peut être effectué par le commandité (article 6.4);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 152 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 160 décrétant une dépense et un emprunt de 12 000 000 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière pour la construction d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Boralex inc.;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à donner suite à tout appel de versement (sur pièces justificatives) effectué par le commandité conformément aux dispositions de la Convention de la société en commandite et ses amendements, intervenue entre Boralex, la MRC de La Côte-de-Beaupré et Éoliennes, Côte-de-Beaupré.

**18. Transport collectif et adapté / Grille tarifaire 2012
RÉS. #2012-02-13**

CONSIDÉRANT QUE la MRC, conformément aux dispositions de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire 2012 a été soumise par PLUMobile, organisme délégué de la MRC en matière de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire 2012 a été approuvée par le comité aviseur en transport, composé notamment de représentants des 12 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle grille prévoit l'ajout d'un laissez-passer mensuel pour les étudiants et les aînés au coût de 70 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports*, adopte la grille tarifaire 2012 du service de transport collectif et adapté (version du 18 janvier 2012) et que ladite grille entre en vigueur le 1er mars 2012 et soit affichée dans chacun des véhicules de transport collectif et adapté au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.

**19. Motion de remerciements à Veolia inc
RÉS. #2012-02-14**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières recyclables du secteur résidentiel avec Veolia SE Inc. se termine le 29 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré souhaite souligner de manière particulière l'excellence du service reçu par l'entreprise Veolia SE depuis mars 2005;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré adresse une motion de remerciements à l'entreprise Veolia SE Inc. pour l'excellence de son service et, tout particulièrement, pour la collaboration exemplaire et le professionnalisme de M. Serge Martel, pour la rigueur et la qualité du travail de l'équipe de chauffeurs attitrés à notre territoire ainsi que pour l'efficacité et la bonne collaboration de Mme Micheline Germain et son équipe d'administration et leur souhaite une bonne continuité à tous les membres de l'équipe.

**20. Motion de remerciements à Gaudreau environnement inc.
RÉS. #2012-02-15**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières recyclables des institutions, commerces et industries avec Gaudreau Environnement Inc. se terminent le 29 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré souhaite souligner de manière particulière l'excellence du service reçue par l'entreprise Gaudreau Environnement Inc. depuis mai 2008;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le Conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré adresse une motion de remerciement à l'entreprise Gaudreau Environnement Inc., tout particulièrement, pour la rigueur et le professionnalisme de M. Nicolas Gaudreau, pour la bonne collaboration de Mme Annick Pouliot, MM. Patrick Alain, Luc Bédard, Daniel Rochefort ainsi que de tous les chauffeurs attitrés à notre territoire, pour l'ouverture, la disponibilité, le dévouement et l'écoute de M. Michel Savard, mais surtout aux dirigeants de l'entreprises qui ont fait de Gaudreau Environnement Inc., une entreprise innovante, qui nous a permis de recycler plus et mieux au fil des années et leur souhaite une bonne continuité à tous les membres de l'équipe.

**21. Entente de développement culturel triennal 2012-2014
RÉS. #2012-02-16**

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (CCCF) s'engage à verser une contribution financière totale de 110 000 \$ pendant une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et le CLD de la Côte-de-Beaupré s'engagent à verser respectivement (125 000 \$ et 50 000 \$) pour la même période donnée;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de projets pour l'entente de développement culturel triennale 2012-2014 a été élaborée par le CLD de la Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la proposition de projets pour l'entente triennale de développement culturel 2012-2014 élaborée par le CLD de la Côte-de-Beaupré ;
2. MANDATE le CLD de la Côte-de-Beaupré pour déposer une proposition formelle de projets et négocier une entente de développement culturel triennale 2012-2014 avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);
3. AUTORISE MM. Pierre Lefrançois, préfet et Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents qui y sont liés.

22. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 27 et se terminent à 20 h 30.

23. Levée de la séance **Rés. #2012-02-17**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 31.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.